

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du camping, quelle que soit leur qualité.

Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### OUVERTURE FERMETURE DU CAMPING

L'établissement est fermé du 31 OCTOBRE AU 1<sup>er</sup> AVRIL, il ne pourra être dérogé en aucune manière à cette règle, personne n'étant autorisé à pénétrer dans les lieux.

En saison (1<sup>er</sup> AVRIL —31 Octobre) : le portail sera ouvert de 7h à 23h

### CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer dans le terrain du camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire du camping. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et bon ordre du terrain du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain du camping implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement du client, sa famille et ses invités de s'y conformer

### FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (fiche client).

Les enfants mineurs seront obligatoirement accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

### INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.

### BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil est ouvert de 10H à 12 H et de 15H à 18h tous les jours de la semaine en période estival.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

### REDEVANCE

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif affiché, à ces redevances, s'ajoute la taxe de séjour. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les usagers du camping ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leurs redevances

### AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping, aux sanitaires et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

### MODALITES ARRIVEE - DEPART

Les arrivées sont possibles jusqu'à 19H, à partir de 12 H sur les emplacements nus, et à partir de 16 H pour les locations.

Pour les départs, les emplacements nus devront être libérés au plus tard à 12 H à défaut de quoi une journée supplémentaire sera due, et les locations libérées au plus tard à 10 H

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent avoir eu l'accord au préalable du gestionnaire.

### BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsable.



Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total entre 23 Heures et 7 Heures.

Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter : nous vous remercions de votre compréhension.

#### VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, qui doivent déclarer leur nombre ainsi que leur identité au bureau d'accueil. Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

#### CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée 10 km/heure et respecter la signalisation intérieure.

La circulation est interdite entre 23 Heures et 7 heures

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

En pleine saison, les véhicules devront obligatoirement stationner sur les parcelles de leurs utilisateurs ou sur le parking situé à l'entrée

Les visiteurs doivent obligatoirement garer leur véhicule à l'extérieur du camping et signaler leur arrivée au bureau d'accueil.

Sur le parking extérieur, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur véhicule et matériel, le camping décline toute responsabilité en cas de dommage, casse ou vol.

L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement loué. Les autres véhicules stationneront sur le parking extérieur (non surveillé) à l'entrée du camping.

Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui que l'on occupe.

#### RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Le branchement des véhicules électriques sur les prises des emplacements est strictement interdit.

#### CONDITION DE LOCATION

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles collectives, containers à verre, containers pour tri sélectif prévu à l'entrée du terrain.

Les encombrants et déchets verts ne doivent pas être déposés sur le site mais être déposés à la déchetterie communauté de communes pays st gilles croix de vie.

Il est interdit de laver les voitures à l'intérieur du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage et l'étendage ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toutes constructions et améliorations sont interdites, sauf accord express de l'exploitant.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Les sanitaires seront fermés hors saison et saisons intermédiaires, et tant que dureront des conditions défavorables.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### Ensemble prenons soin de notre environnement

- Ne laissez pas couler inutilement l'eau du robinet (veuillez nous signaler toute fuite d'eau).
- Ne jeter rien d'autre que du papier toilette dans les WC (et surtout pas lingettes qui bloquent les pompes de relevage).

#### Veiller à l'économie d'énergie

Débranchez vos chargeurs s'ils ne sont pas liés à un appareil en charge, éteindre les lumières durant votre absence.



## MINEURS

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping et devront être accompagnés conformément à l'article 371-3 du code civil.

## INCENDIE

Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

## CONTRÔLE ANNUEL

Les résidents, propriétaires, de leurs mobil homes sont tenus de faire annuellement les contrôles gaz et électricité

## VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie, etc... ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs qui doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

## ACCIDENTS

La direction n'est pas responsable des accidents (de tous types) entre usagers.

## JEUX ET PISCINE

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Une aire de jeux est à la disposition des enfants sous la seule responsabilité de leurs parents. Il est impératif de respecter les tranches d'âges de chaque jeu. L'accès aux différentes installations collectives aire de jeux et piscine se fait sous l'entière responsabilité des usagers.

### La piscine

Suivant les conditions météorologiques, l'espace piscine pourra être ouvert du 15 Juin au 15 sept de 11H à 19H, la direction pourra décider de rallonger ou réduire les périodes d'ouverture.

La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

**L'accès de la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédiluve.**

Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité.

Pour des raisons d'hygiène il est interdit de manger ou fumer et de rentrer avec les chaussures dans l'enceinte de la piscine. La douche est obligatoire.

Les enfants de 0 à 4 ans devront obligatoirement porter des couches « spéciale piscine »

Dans le cas où toute personne (enfants ou adultes) ferait ses besoins dans le bassin, la piscine devra être évacuée et vidée pour nettoyage et désinfection.

Il est strictement interdit de courir autour de la piscine

Les jeux dangereux sont interdits

Les animaux sont strictement interdits sur l'enceinte de la piscine.

L'accès à la piscine est subordonné à l'acceptation et au respect de son règlement. Notamment, les shorts et caleçons de bain, burkini, et tenues de plongées y sont interdits ; seuls les maillots de bain sont autorisés.

A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l'application du règlement intérieur de la piscine, en cas de non-respect de celui-ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l'exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.



## ANIMAUX

Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire.

Les chiens de 1<sup>er</sup> catégorie (dits chiens d'attaque, notamment Staffordshire terrier (pitbulls), mastiff (boer bulls) Tosa ou Pitt bulls ou morphologiquement assimilables) sont interdits sur le terrain.

Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie (dits chiens de garde ou de défense, notamment American Staffordshire terrier, Rottweiler, ou morphologiquement assimilables) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Les animaux sont interdits dans les douches. Ils sont interdits pour les visiteurs.

## BLOC SANITAIRE

Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs blocs sanitaires en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien, et si la fréquentation du camping est insuffisante.

**Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement**

## GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## DROIT A L'IMAGE

Pour les besoins publicitaires du camping, vous l'autorisez, à utiliser sur tout support, les photos de vous, vos enfants, vos biens personnels qui pourraient être prise au cours de votre séjour. Dans le cas d'un refus prévenir la direction en début de séjour.

## GESTIONNAIRE DU CAMPING

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire, d'expulser leurs auteurs.

Une boîte à idées ou un livre sera destiné à recevoir les réclamations et remarques est tenu à la disposition des usagers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## CARAVANES- MOBIL HOMES

Les caravanes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- Moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation

Le locataire ne pouvant élire domicile sur le terrain, conformément aux dispositions de l'article D 331-1-1 du Code du tourisme.

## CLOTURES et HAIES

Il est interdit d'ajouter aux clôtures délimitant les emplacements d'autres bornages (clôture et haies) sans autorisation écrite de la direction. Il est obligatoire de laisser un côté de l'emplacement ouvert, du côté caravane, pour pouvoir sortir d'urgence la caravane de l'emplacement.

## DEGRADATIONS

Toute dégradation fera l'objet d'une facture de réparation et sera à la charge du client, par le biais de son assurance ou non. Il est expressément rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

La direction.

